



DEPARTEMENT DES YVELINES  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE  
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE  
**MAIRIE D'ORVILLIERS**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le **24 MARS 2025**

ID : 078-217804749-20250314-D132025-DE



## **REGLEMENT POUR ENCARTS PUBLICITAIRES TARIFES AU SEIN DU JOURNAL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORVILLIERS**

**DATE D'EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

**Délibération en date du 14 mars 2025**

La commune d'Orvilliers publie un journal municipal une fois par semestre à destination de ses habitants et à toute personne qui en fait la demande. Le tirage est de 500 exemplaires. Lors de la parution de chaque nouveau numéro d'un bulletin municipal, l'éditeur (soit la mairie) doit envoyer un exemplaire imprimé à la BnF, conformément à l'article R.132-4 du Code du patrimoine. La commune est libre de choisir d'assurer elle-même la réalisation de la prestation ou de la confier à un tiers. Lorsque la commune assume elle-même la vente des espaces publicitaires ou qu'elle recouvre sa part sur les recettes du régisseur à qui elle aurait confié l'activité, les sommes dues par les annonceurs ou le régisseur en contrepartie du service fourni constituent des recettes publiques, soumises au régime de la comptabilité publique.

Ce journal municipal a vocation à informer des événements tant passés qu'à venir, des actualités communales, nationales impactant la collectivité, et des services disponibles dans la commune ou l'intercommunalité (C.C.P.H.).

Toute entité juridique, légalement constituée avec un objet licite ayant une activité commerciale ou à but non lucratif (entreprises, associations, commerçants et artisans), peut y faire figurer des encarts publicitaires selon des tarifs qui doivent être fixés par le Conseil municipal, et peuvent être modifiés au moyen d'une nouvelle délibération d'actualisation.

Les structures installées à Orvilliers seront prioritaires dans l'attribution des emplacements.

### **1- Conditions techniques**

- Pour publier une annonce publicitaire, le demandeur doit remplir un bon de commande dans le délai indiqué par la mairie et au moins un mois avant la prévision de parution du prochain journal (date à solliciter) afin de réserver la place de l'encart.
- L'encart publicitaire est fourni dans les conditions techniques précisées sur le bon de commande.
- Les visuels publiés restent la propriété de l'annonceur, qui en conserve les droits exclusifs.
- En cas de non-respect des spécifications techniques, de qualité de définition non conforme des images, la commune décline toute responsabilité quant au rendu de l'impression.
- Le maire se réserve également le droit de surseoir à la parution d'une annonce non remise dans les conditions requises.

### **2- Placement des encarts**

- La commune procède à la mise en part des encarts en fonction des contraintes éditoriales, l'annonceur ne peut émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire. Cette annonce ne peut être acceptée que sous les conditions :
  - Objet licite
  - Références de l'annonceur valides
  - Pas de propagande politique
- L'insertion publicitaire est transmise à l'annonceur avant publication pour la signature



DEPARTEMENT DES YVELINES  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE  
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE  
**MAIRIE D'ORVILLIERS**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le **24 MARS 2025**

ID : 078-217804749-20250314-D132025-DE



- d'un bon à tirer (BAT) dans les délais demandés par les services municipaux. A défaut
- de réception du BAT, le visuel ne sera pas publié mais la commande reste valable et l'insertion soumise à règlement.
- Si une publicité n'a pu être intégrée par manque de place dans le bulletin municipal, l'annonceur concerné en sera informé, il ne sera pas redevable envers la commune.

### 3- Tarifs

Les tarifs varient en fonction de la taille de l'encart publicitaire dans le bulletin municipal. Ils sont fixés par le Conseil municipal, qui peut également les réviser, ils ne sont pas négociables et valent pour une parution.

Les tarifs proposés en 2025 sont en polychrome sans différenciation de tarifs si encart en noir & blanc :

- 80 Euros** pour une demi-page/par parution
- 40 Euros** pour un quart de page/par parution

### 4- Facturation

Les espaces publicitaires sont facturés (émission d'un titre par le service comptable de la commune et recouvert par le Trésor Public de Mantes-la-Jolie) après publication ; un exemplaire du bulletin municipal est remis à l'annonceur.

### 5- Responsabilités

- Les messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur.
- Le maire de la commune peut également, sans avoir à en justifier, refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants.
- L'annonceur ne peut en aucun cas tenir la commune responsable quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image.
- L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers, qui peuvent fournir des produits ou services similaires.

### 6- Publication du règlement et recours contentieux

Le présent règlement sera annexé à la délibération tarifaire du 21 mars 2025, transmis au contrôle de légalité et de fait opposable aux tiers dans les deux mois qui suivent la publication avec estampille du contrôle de légalité. Pour tout recours contentieux, s'adresser à :

Tribunal administratif de Versailles  
56, avenue de Saint Cloud  
78011 Versailles

tél. : 01 39 20 54 00 [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr) <http://versailles.tribunal-administratif.fr>

L'annonceur, par sa publication, est censé en connaître tous les termes préalables à la diffusion et au paiement de son encart publicitaire.

## DEVENIR ANNONCEUR DANS LE JOURNAL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORVILLIERS

Voici la procédure mise en œuvre, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- 1 – Remplissez le présent bon de commande
- 2 – Joignez les documents informatiques de l'annonce, soit format PDF, WORD, soit SCAN, avec votre logo et les coordonnées précises selon que vous soyez une entreprise, une association, société, (SIRET, RCS, n° association) votre R.I.B. IBAN un BAT (bon à tirer) vous sera transmis par validation du maire sur le présent bon de commande pour accord.
- 3- Faites le choix de l'encart publicitaire au choix en cochant le rond - parution semestrielle

## BON DE COMMANDE DANS LE JOURNAL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORVILLIERS

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Représentant légal : fonction \_\_\_\_\_

Entreprise, société, association, autres \_\_\_\_\_

N° de SIRET ou RCS ou association \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Choisir l'encart selon la case cochée (préciser ici la lettre) :

Les tarifs proposés en 2025 approuvés, en polychrome, sont sans différenciation de tarifs si encart en noir & blanc :

**80 €uros** pour une demi-page/par parution

**40 €uros** pour un quart de page/par parution

\*\*Joindre sa publicité déjà mise en forme à déposer à la mairie ou par mail : (word, PDF, scan) [mairieorvilliers@wanadoo.fr](mailto:mairieorvilliers@wanadoo.fr) et cocher la préférence pour parution semestrielle :

Premier semestre

second semestre

Date, signature, cachet du représentant  
légal de l'annonceur

Pour accord, BAT  
Date et signature du maire

Marie Flis